



Syndicat National des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEQC  
Syndicat de la Fédération Syndicale Unitaire  
34, Espace Mendès France - 36000 CHATEAURoux  
02.54.07.61.39 - mail : [snu36@snuipp.fr](mailto:snu36@snuipp.fr) - site : <http://36.snuipp.fr>

## GUIDE MOUVEMENT 2013

*Ceci est un guide mouvement édité par le SNUipp 36. Il met l'accent sur certains points mais il ne vous dispense pas de prendre connaissance de la circulaire mouvement sur le site de l'IA ou du [snuipp36](http://snuipp36.fr).*

### **Qui peut y participer ?**

Tous les instituteurs et les professeurs des écoles du département titulaires quelle que soit leur fonction (adjoint, directeurs, poste spécialisé...).

### **Qui est obligé d'y participer ?**

- Tous les collègues qui sont nommés à titre provisoire même s'ils ont participé aux mutations interdépartementales.
- Tous les collègues qui souhaitent réintégrer de disponibilité, de congé parental (et qui n'ont pas de poste), de détachement.
- Tous les collègues qui arrivent par les permutations interdépartementales dans l'Indre au 01/09/2013.
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage de leur poste) : voir p 3 mouvement des prioritaires.
- Les candidats retenus à la formation CAPASH (pour un poste de l'option demandée).
- Les Professeurs des Ecoles Stagiaires.

### **Quels postes demander ?**

Tous les postes vacants (postes non occupés par un titulaire, départ en retraite, disponibilité...) et susceptibles d'être vacants (postes qui peuvent se libérer par le jeu du mouvement).

Tout participant au mouvement peut formuler jusqu'à 30 vœux.

Il est fortement recommandé aux collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste à TD de faire au moins 1 vœu géographique.

### **Les Vœux**

Malgré les demandes répétées du SNUipp36, une seule liste de 30 vœux sera autorisée pour l'ensemble des phases du mouvement.

**IMPORTANT :** Contrairement aux années passées, aucun courrier de demande de non affectation sur certains type de postes ( type ASH) ne pourra être pris en considération, ce que nous dénonçons vivement. En effet, une affectation obtenue, même par défaut est jugée plus satisfaisante qu'une affectation imposée. C'est pourquoi le SNUipp demande la possibilité de pouvoir exprimer des vœux jusqu'à la dernière phase du mouvement.

## Vœux géographiques ??

Un vœu géographique correspond à tous les postes d'adjoints de même niveau (maternelle/élémentaire) ou de ZIL sur un secteur ou une circonscription du département. Exemple de vœu : zone 4 maternelle. Un tel vœu désigne l'ensemble des postes de maternelle sur la zone 4.

Si un collègue obtient un vœu géographique à TD, il sera affecté sur l'école ayant le plus de postes vacants. C'est de l'arbitraire à l'état brut !

Les organisations syndicales demandent toujours la suppression de ces zones ou à minima leur multiplication. En multipliant les zones, les collègues pourraient ainsi mieux cibler leurs vœux et ne pas se retrouver nommés à l'autre bout du département.

## En ce qui concerne les vœux :

### Un adjoint peut demander :

- un poste d'adjoint ( ADJ CL MAT / ADJ CL. ELE)
- un poste de titulaire remplaçant sur circonscription (TIT R ZIL)
- un poste de titulaire remplaçant sur le département ( TIT R BRIG)

Postes à profil (consulter la circulaire de l'IA sur le site du snuipp :

[http://36.snuipp.fr/ecrire/?exec=articles&id\\_article=712](http://36.snuipp.fr/ecrire/?exec=articles&id_article=712))

**Les permanences syndicales spéciales mouvement :**

**Mercredis 3 et 10 avril 2013**

**02.54.07.61.39.**

**TOUTES LES INFOS SUR <http://36.snuipp.fr>**

# Bon à savoir

## Aide

Pour préparer votre mouvement : vous pouvez consulter les résultats du mouvement de l'an dernier sur le site du snuipp 36 (<http://36.snuipp.fr/spip.php?rubrique182>).

## Informations

Une série de permanences spéciales les mercredis 3, 10 avril 2013,

**N'hésitez pas à nous contacter au 02 54 07 61 39 ou [snu36@snuipp.fr](mailto:snu36@snuipp.fr)**

Pour toute situation particulière (familiale, sociale et/ou médicale), adresser un courrier à Mr l'Inspecteur d'Académie. Sans oublier de nous envoyer une copie de votre demande afin que l'on puisse suivre votre dossier.

## Dans quel ordre faire les vœux ? :

Il est possible de saisir les vœux dans n'importe quel ordre, d'intercaler vœux géographiques et sur postes précis.

L'important est de classer les vœux par ordre de préférence. Votre fiche de vœux sera traitée selon votre barème et étudiée dans l'ordre des vœux que vous aurez formulés, quel que soit le type de vœux (postes ou vœux géographiques).

Un collègue titulaire d'un poste à TD n'a pas l'obligation de faire des vœux géographiques, il peut ordonner des postes dans l'ordre de ses préférences, et choisir de mettre des vœux géographiques s'il accepte d'être nommé sur n'importe quelle école du secteur choisi.

Pour tous les collègues, nous conseillons de ne JAMAIS demander un poste dont vous ne voulez pas vraiment. Une fois qu'un poste vous est attribué, vous ne pouvez plus le refuser.

## Permutations / Mouvement

Les collègues nouvellement intégrés dans le département suite aux permutations informatisées participent au mouvement à titre définif sur I.PROF.

Les règles sont les mêmes pour les collègues de l'Indre mutés dans un autre département (contactez la section SNUipp du département d'accueil).

## Mouvement des prioritaires

### Priorité médicale

Une priorité à TD existe pour les personnels en situation de handicap ou de maladie grave sur quelques postes sur avis du médecin des personnels .

### Mesure de carte scolaire

En cas de mesures de carte scolaire (blocage et fermeture de classe), les collègues concernés (en général : le dernier arrivé à TD sur l'école) bénéficient de 12 points de fermeture. S'ils souhaitent rester sur l'école, ils peuvent donner leurs points à un collègue qui accepte de partir, ces 12 points se transforment alors en 6 points... ce qui est incompréhensible et nous le dénonçons.

## Calendrier des opérations

Du 25 mars au 10 avril	saisie des vœux sur i prof : <a href="https://bv.ac-orleans-tours.fr/iprof/ServletIprof">https://bv.ac-orleans-tours.fr/iprof/ServletIprof</a>
18 avril	réception de l'accusé réception avec barème indicatif
Du 7 au 15 mai	entretien préalable à l'affectation spécifique
7 juin	première phase du mouvement
2 juillet	2ième phase
Fin août (sous réserve)	dernière affectation.

## Saisie des vœux

Connectez-vous sur : <https://bv.ac-orleans-tours.fr/iprof/ServletIprof>

- Préparez votre identifiant (première lettre de votre prénom suivie de votre nom en minuscule et sans espace) ainsi que votre NUMEN (en majuscules).

**IMPORTANT** : vous pouvez modifier vos vœux durant toute la période de saisie (du 28/03 au 10/04/13) en vous connectant sur ce serveur.

**ATTENTION** : n'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux et vérifiez que vous avez bien validé votre saisie (un conseil : gardez une trace papier de votre participation).

## Règles de calcul de barème

Pour le SNUipp, il est important que des critères objectifs permettent aux collègues de comprendre comment fonctionne l'attribution des postes, nous refusons l'arbitraire ou l'injustice et intervenons pour garantir le respect de ces règles.

L'AGS (Ancienneté générale de services) est l'élément commun qui entre en compte, viennent s'ajouter, selon le poste demandé, d'autres éléments. Le rôle des délégués des personnels est de vérifier que les éléments de barème transmis par les collègues sont bien pris en compte. Pensez donc bien à nous transmettre votre fiche syndicale mouvement pour vérification.

Le barème se décompose comme suit :

**Ancienneté Générale des Services** : 1 point par année de service.

**Note professionnelle** : obtenue avant le 31 mars.

**Conditions particulières d'exercice** : 1 point par année d'exercice, avec un maximum de 2 points pour 2 années effectuées consécutivement.

Sont concernés :

Les maîtres enseignant dans une école à une classe.

Les maîtres exerçant sur un poste ambition réussite (ZEP) à raison d'au moins un demi-service.

Les maîtres nommés à titre provisoire sur un poste de directeur 2 classes et plus, et exerçant effectivement la fonction de directeur.

Les maîtres qui ne sont pas nommés directeurs mais qui assurent un interim de direction pour une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Les maîtres affectés en ASH sans spécialisation (SEGPA – IME – CLIS...).

Les maîtres exerçant sur un poste « service partagés ».

ZIL et brigadiers départementaux de remplacement.

**Points de stabilité** : L'objectif affiché est d'assurer une stabilité d'équipe d'au moins 3 ans d'exercice consécutif sur un même poste à TD.

Elle est considérée :

Dans l'école ou le RPI

Dans l'école « établissement principal » pour les personnels chargés de service partagé. Cette disposition s'applique à condition que le poste ne soit pas modifié à plus de 50%.

Pour les personnels chargés de décharge des maîtres formateurs en école d'application.

Dans l'école de rattachement pour les personnels de remplacement.

**Points de stabilité dans le poste** : 1 point pour 2 ans de stabilité, 1 point par année supplémentaire (maximum 5 points pour 6 ans).

**Mesure de carte scolaire** : L'adjoint dernier nommé dans l'école doit participer au mouvement, sauf si un adjoint volontaire se manifeste dans l'école. Il est attribué 12 points à tout enseignant concerné par une mesure de carte scolaire toutefois, s'il s'agit d'un volontaire, cette majoration est limitée à 6 points à la demande d'une organisation syndicale. Pour nous, cette mesure est particulièrement injuste puisque c'est toute l'équipe de l'école qui pâtit d'une suppression de classe. Les collègues devraient donc pouvoir s'organiser comme ils l'entendent pour faire face, sans mesure discriminatoire entre un départ volontaire ou forcé.

**Éléments déterminants en cas d'égalité de barème** :

1. Ancienneté générale des services
2. Note
3. Age

**Cas particulier** : Barème des professeurs d'école stagiaires reçus au concours 2010, en prolongation ou renouvellement de stage.

1. AGS : IUFM (PE2) + terrain + éventuellement temps pris en compte pour se présenter au concours interne.
2. Rang de classement au concours.
3. En cas d'égalité au barème : AGS puis âge.

